

371

1710111

4 IMPRIM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES BASSES GARRIGUES

84210 VENASQUE (VAUCLUSE)

494166978 RCS CARPENTRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt et un décembre, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur DA HORTA PHILIPPE, propriétaire de | 510 parts |
| - Madame Nathalie DEVOUD, propriétaire de | 490 parts |

soit un total de	1 000 parts
------------------------	-------------

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur DA HORTA PHILIPPE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de sa réalisation,
- Modification corrélative des statuts,

DF M

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de onze mille (11 000) euros, pour le porter de mille (1 000) euros à douze mille (12 000) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de onze mille (11 000) parts nouvelles de un (1.00) euros chacune, numérotées de 1001 à 12000, à libérer de la totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des onze mille (11 000) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur DA HORTA PHILIPPE, à concurrence de cinq mille six cents dix parts, ci.....	5 610 parts,
portant les numéros 1001 à 6610,	
- Madame Nathalie DEVOUD, à concurrence de cinq mille trois cents quatre-vingt-dix parts, ci.....	5 390 parts,
portant les numéros 6611 à 12000,	
Total des parts souscrites.....	11 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DF 10

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 11 000 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
 - que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :
 - Monsieur DA HORTA PHILIPPE,
Souscripteur de 5 610 parts, devant être libérées d'un montant de 5 610 euros,
a versé la somme de 5 610 €
 - Madame Nathalie DEVOUD,
Souscripteur de 5 390 parts, devant être libérées d'un montant de 5 390 euros,
a versé la somme de 5 390 €
-
- Total des versements effectués en espèces et par compensation 11 000 €
Correspondant au montant global des souscriptions, soit 11 000 euros ;
- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société CREDIT AGRICOLE à hauteur de 10 000 € (dix mille) ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque et par compensation de compte courant d'associé à hauteur de 1 000 € (mille).
 - qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports

Madame Nathalie DEVOUD apporte à la société la somme en numéraire de 490 euros

Monsieur Philippe DA HORTA apporte à la société la somme en numéraire de 510 euros

Montant total des apports en numéraire1 000 euros

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de onze mille (11 000) euros, par souscription en numéraire."

DP M

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de douze mille (12 000) euros."

"Il est divisé en douze mille (12 000) parts sociales de un (1) euros l'une, numérotées de 1 à 12000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- Monsieur DA HORTA PHILIPPE,
à concurrence de six mille cent vingt parts, ci 6 120 parts
numérotées de 491 A 1000 et de 1001 à 6610,
- Madame Nathalie DEVOUD,
à concurrence de cinq mille huit cents quatre-vingts parts, ci 5 880 parts
numérotées de 1 A 490 et de 6611 à 12000,

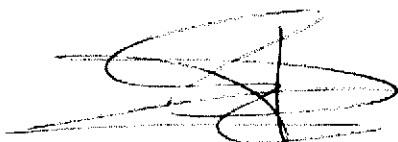
Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit douze mille parts, ci 12 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

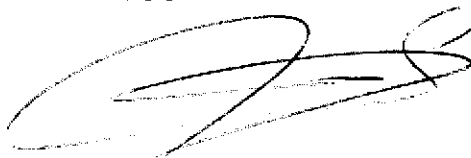
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

DA HORTA PHILIPPE



DEVOUD NATHALIE



Enregistré a : SIE DE CARPENTRAS
Le 23/12/2010 Bordereau n°2010/1 617 Case n°22
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 4780



DUPLICATA

DP M